





Bordereau de signature

DEC2019_0034



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-28)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DÉCISION

OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA VOIRIE (ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION DEC2018_0122 DU 25 JUIN 2018).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n°DEL2017_0200 du 10 novembre 2017 portant délégations consenties au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision DEC2018_0122 du 25 juin 2018 est abrogée et remplacée comme suit :

ARTICLE 2 : Les tarifs de la redevance d'occupation de la voirie pour l'année 2019, sont fixés conformément au tableau joint à la présente en annexe. Ils seront actualisés, au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (hors tabac) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent cette réactualisation.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication.



VILLE DE NOISIEL

0034

Annexe à la décision N°2019_

portant tarification de la redevance d'occupation de la voirie (abroge et remplace la décision DEC2018_0122 du 25 juin 2018)

Type d'occupation	Tarifs
Manège (m²/semaine)	
≤ à 75 m ² (10 m de Ø)	55,31€
> à 75 m ² (+ de 10 m de Ø)	82,68€
Théâtre de plein air (unité par jour de représentation)	25 €
Commerce ambulancier avec véhicule (type « Food Truck ») (unité par jour)	30 €
Etalage mobile, éventaires (m²/an)	68,92€
Commerces (m²/an)	
Terrasses non couvertes	
Hors Lizard	9 €
Lizard	18 €
Terrasses couvertes	79 €
Accessoires de terrasses (machine à glaces, friteuse, rôtissoire etc.)	82 €
Tournage de film (forfait/jour)	510 €
Kiosque de vente immobilière (m²/mois)	18 €
Panneau au sol (unité /an)	23€
Déménagement (place / jour)	
Zone bleue	7,75€
Hors zone bleue	3,75€
Grutage (forfait/jour)	
≤ à 6 t	38 €
> à 6t	76 €
Cabane de chantier, benne de chantier (forfait/j)	14,50 €
Tous matériel de chantier⁽¹⁾ (m² / j)	4,50 €
Échafaudage	
Sans cheminement libre (m l /jour)	1,50€
Avec cheminement libre (m l /jour)	1€

3/4



VILLE DE NOISIEL

Annexe à la décision N° 2019_ 0034
portant tarification de la redevance d'occupation de la voirie (abroge et remplace la décision DEC2018_0122 du 25 juin 2018)

Accès chantier (m ² / mois)	20€
Palissade	
Sans empiètement du domaine public (m l / mois)	12 €
Avec empiètement du domaine public (m ² / mois)	10 €

(1) gravats, compresseur, groupe électrogène, bétonnière, pelleteuse, et tout engin analogue, poteau alimentation électrique...

4/4



VILLE DE NOISIEL

0036

Suite de la décision N°2019_

portant tarification de la redevance d'occupation de la voirie (abroge et remplace la décision DEC2018_0122 du 25 juin 2018)

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à/au :

- Mme la Comptable Publiques de Marne la Vallée
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et des transports et des activités commerciales,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général adjoint des Services,
- Service des Finances et des Marchés Publics,
- Services Techniques,
- Police municipale
- Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Noisiel, le 22 FEV. 2019

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	28 FEV. 2019
Affiché en Mairie le	28 FEV. 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	28 FEV. 2019
Notifié le	

2/4

